

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 26/08/2011

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SENAC Gilbert*

REPRESENTES : *ont donné pouvoir GAUDILLIERE Dominique à M. COTTE, MIKOLAJCZAK Maryse à M. BEDER*

ABSENTS : *CELLIER Danièle, FAUCOUP Gil*

Monsieur SENAC a été élu secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire informe les conseillers qu'il a chargé Mlle Albarède de préparer le dossier du conseil, avec une fiche et un dossier par projet de délibération, qui sera déposé à l'avance sur l'Intranet du site de la mairie. Une version simplifiée limitée aux fiches et projets de délibération sera remise à chaque conseiller et au public assistant au conseil. Il souligne que la préparation de ces dossiers très complets représente un travail important qui n'a d'intérêt que si ces dossiers sont consultés, il souhaite que les conseillers lui donnent leur avis à l'usage. Par ailleurs, il précise que, théoriquement, la plupart des points à l'ordre du jour doivent avoir fait l'objet d'un travail en commission, ce qui est rarement le cas jusqu'à présent, et que cet avis figure sur la fiche accompagnant le projet de délibération. Il invite les adjoints responsables de commissions à veiller à cette procédure, en lien avec les réunions de bureau du vendredi. Ceci peut ralentir le processus de décision, mais est un gage d'étude approfondie des points à l'ordre du jour et de prise de décision en toute connaissance des dossiers.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2011/40. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

Il expose qu'une première déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain a été reçue le 24/06/2011, elle a été envoyée par la SCP Sales Bayle, cabinet de notaires à Castanet Tolosan. Cette D.I.A. concerne la parcelle cadastré N°171 de la section D, d'une superficie totale de 2479 m², correspondant à du terrain bâti.

Il expose qu'une deuxième déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain a été reçue le 28/07/2011, elle a été envoyée par la SCP J-P Bares et S. Urnous-Cabot, cabinet de notaires à Toulouse.

Cette D.I.A. concerne la parcelle cadastré N°207 de la section C, d'une superficie totale de 2521 m², correspondant à du terrain bâti.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées D N°171 et C N°207, de superficie respective de 2479 m² et de 2521 m², correspondant à des terrains bâtis.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre des objectifs du PLH et du SCOT, et notamment la densification et la mixité sociale, peuvent être un motif d'exercice du droit de préemption urbain de la commune, avec dans certains cas l'aide financière du Sicoval. Toutefois, cette démarche est difficile à mettre en œuvre à cet état d'avancement de la vente, et il serait plus efficace d'agir en amont. C'est pourquoi il demande aux conseillers d'être attentifs aux ventes de terrain pour pouvoir discuter avec le vendeur dès la mise en vente.

REPLACEMENT DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation téléphonique de la mairie, basée sur un ancien « autocom », est obsolète et en fin de vie, et ne correspond plus aux besoins de la mairie. Le dernier dysfonctionnement n'a pas pu être intégralement réparé.

La société Alsatis propose une solution basée sur leur liaison Internet Haut débit (10 Mo), qui s'affranchit totalement de France Telecom tout en conservant les numéros et permet de mettre en réseau la mairie, mais aussi l'école et le restaurant scolaire et présente une grande souplesse. L'investissement serait de l'ordre de 1000 € et le coût total des abonnements, individualisé par poste, ne serait pas supérieur au coût actuel.

Après discussion, les conseillers pensent que cette solution est intéressante, mais souhaitent la comparer à d'autres offres de ce type proposées par d'autres fournisseurs d'accès. Le vote est reporté au prochain conseil.

D2011/41. CAUTIONNEMENT DES PRETS PROMOLOGIS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : La Commune de MONTBRUN-LAURAGAIS accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 1 574 758 € dont le détail figure ci-dessous et représentant 100% de six emprunts d'un montant total de 1 574 758 € que Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10 logements PLUS, 2 logements PLAI, 1 logement PLUS, logements situés Plaine du Picard à Montbrun Lauragais.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain de 10 logements PLUS :

- Montant du prêt : 322 016 euros
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois de préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Pour le prêt destiné à la construction de 10 logements PLUS :

- Montant du prêt : 859 121 euros
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois de préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain de 2 logements PLAI :

- Montant du prêt : 73 551 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Pour le prêt destiné à la construction de 2 logements PLAI :

- Montant du prêt : 192 602 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain de 1 logement PLUS :

- Montant du prêt : 31 244 euros
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois de préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Pour le prêt destiné à la construction de 1 logement PLUS :

- Montant du prêt : 96 224 euros
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois de préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les

intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à PROMOLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1 (H. Noyrit)

M. le Maire précise que ce cautionnement a déjà été fait pour la première tranche de logements sociaux et nous permet d'attribuer une partie des logements et d'être des partenaires privilégiés pour l'attribution des autres. Les montants peuvent sembler élevés pour le budget de la commune, mais cette opération est sans risques et courante dans toute commune accueillant du logement social.

D2011/42. REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRET

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 mai 2010 décidant la souscription d'un prêt relais d'un montant maximum de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, remboursable en deux ans, dans l'attente du versement des subventions du Conseil Général et du FCTVA pour les travaux d'urbanisation et d'enfouissement des lignes téléphoniques sur la RD24.

M. le Maire rappelle qu'il n'a eu besoin de débloquer que 120 000 € et qu'un remboursement anticipé de 70 000 € a été effectué (délibération du 17 décembre 2010). Il reste donc 50 000 € à rembourser d'ici mai 2012.

Il propose de rembourser cet emprunt par tranches mensuelles de 10 000 € dans la mesure où la trésorerie le permet et jusqu'à épuisement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le remboursement anticipé du prêt relais par tranches mensuelles de 10 000 € pour un montant total de 50 000 €

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans la loi de finances du 29 décembre 2010, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Cette taxe d'aménagement (TA) sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La fourchette du taux d'imposition est fixée entre 1% et 5% (comme la TLE).

Afin de maintenir les finances locales et communautaires, le Sicoval conseille, comme convenu à la conférence des Maires en juin 2011 d'instaurer un taux d'imposition à 5%. Aujourd'hui, le taux de la TLE sur la commune est déjà de 5%. En l'absence de délibération avant le 30 novembre 2011, le taux est fixé à 1%.

Le conseil municipal s'interroge sur les différentes modalités d'exonérations prévues dans le projet de délibération et souhaite avoir davantage de précisions. Le vote est reporté au prochain Conseil Municipal, après examen par la commission Finances.

D2011/43. REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par des membres du Conseil Municipal sur leurs fonds propres, à savoir :

- 96,80 € TTC pour M. Gérard Bolet, concernant des achats à Castorama pour les travaux de réfection des volets du logement communal

- 62,46 € TTC pour Mme Hélène Noyrit, concernant des achats à Gifi pour de la vaisselle pour le restaurant scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ces remboursements.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Monier fait remarquer qu'il serait plus simple d'avoir une carte d'achat de la mairie. M. le Maire

pense que c'est possible et charge Mme Monier d'étudier ce dossier dans le cadre de la commission Finances.

D2011/44. PROJET DE COOPERATION AVEC LE VILLAGE DE WEAH (DJIBOUTI)

M. le Maire expose au Conseil Municipal un projet de coopération avec le village de Weah (Djibouti). Ce projet est proposé à partir de contacts avec un étudiant originaire de ce village, en thèse à l'INRA. L'objectif est de fournir des livres et manuels scolaires à l'école de la commune, à partir de dons effectués par le RPI (école élémentaire de Corronsac), le Lecteur du Val et des particuliers.
Le coût du transport des livres par bateau est de l'ordre de 1000 € (pour 1m³). M. le Maire propose que la commune prenne en charge les frais de transports.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet et accepte de prendre en charge les frais de transports des livres à Djibouti.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Cette action pourra faire l'objet d'interventions de cet étudiant dans les écoles du RPI et d'un article dans le Pistarel pour parler de Djibouti, et éventuellement d'un projet de coopération plus complet. M. le Maire a proposé à la commune de Corronsac, partenaire du RPI de prendre en charge la moitié des frais de transports. Il n'a pas encore de réponse.

D2011/45. CONVENTION D'ACCES A L'EXTRANET – CARRIERES DU CDG31

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion (CDG31) s'est doté, dans le cadre des missions définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-645 du 26 juin 1985, d'un site extranet à destination des collectivités et établissements publics locaux de la Haute-Garonne, qui lui sont affiliés.

Ce service s'adosse au progiciel de Gestion des Ressources Humaines qu'utilise le CDG31 pour gérer les carrières des agents territoriaux et permet un accès personnalisé et sécurisé à des informations statutaires ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent.

L'accès à l'extranet-carrières se fait par le biais d'un lien hypertexte présent en partie publique du site internet. Cet accès est conditionné par la saisie d'un mot de passe nominatif et personnel spécifique à cet espace, et indépendant de l'accès à la partie privée du site internet.

Il présente la convention qui fixe les conditions d'accès et les règles d'utilisation de cette application, et définit les droits et obligations des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la signature de la convention avec le CDG31 pour un accès personnalisé à l'extranet et à la carrière des agents territoriaux
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/46. MODIFICATION DES STATUTS DU SICOVAL – TRANSFERTS DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose dans un premier temps le contexte politique et les étapes adoptés à la réflexion de la prise de nouvelles compétences. Depuis de plusieurs années, de nombreux élus des 36 communes de notre territoire se sont attachés à développer les services à la personne, de la petite enfance aux personnes âgées ou en situation de fragilité, sans oublier l'enfance et la jeunesse. Certaines communes ont choisi de gérer ces compétences en propre. D'autres se sont regroupées au sein de structures intercommunales, syndicats à vocation sociale, à la carte, le SIVOS des Portes du Lauragais dans notre cas.

Néanmoins, depuis plusieurs années, et pour certains services, comme par exemple celui pour la jeunesse, alors que la volonté politique existait bien, l'organisation en place n'a pas permis d'aller plus avant dans l'offre, une des principales raisons étant la difficulté de la majorité des communes de notre territoire à porter financièrement un tel développement. Certains services couvrent quasiment l'ensemble de notre territoire, d'autres ne concernent que peu de communes, même si celles concernées représentent la majorité de la population.

S'est donc posée naturellement la question de savoir comment étendre ces services à l'ensemble des 36 communes. Comment faire en sorte que toute personne de notre territoire ait accès aux mêmes services ? Ces préoccupations figurent dans l'axe 2 de l'agenda 21 du Sicoval: « construire un territoire solidaire ». Le développement des services à la personne sur l'ensemble des 36 communes, autrement appelé « Action Sociale d'intérêt communautaire », relève de cette construction solidaire. Il représente sans doute la mutation

la plus importante pour la communauté depuis de nombreuses années.

C'est au sein de la communauté qu'il a été décidé de la politique d'accueil des nouvelles populations notamment par la définition du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat, dans le cadre d'un schéma d'accueil plus large qu'est le SCOT. Force est de constater que paradoxalement, actuellement, l'accompagnement de cet accueil est porté par les communes, soit en propre, soit dans le cadre d'une contribution au sein des syndicats comme le SICCA et le SIVOS des Portes du Lauragais. Sans la volonté de chaque commune d'intervenir financièrement en prélevant sur ses propres recettes, l'organisation actuelle ne peut décider d'un niveau d'accompagnement en adéquation avec la politique d'accueil définie au niveau communautaire. Il faut donc trouver le bon niveau d'intervention qui assure la cohérence entre la politique d'accueil et la politique d'accompagnement de cet accueil.

Si la prise de compétences est décidée à la majorité qualifiée, toutes les communes seront impliquées dans le financement de ces services. Cela avec pour base la solidarité, valeur sur laquelle les élus communautaires se sont engagés lors de leur élection au conseil de communauté, et avec pour principe l'équité.

La prise de compétence par la communauté de « l'action sociale d'intérêt communautaire » répond à la volonté d'accompagnement :

- de l'évolution de l'offre proposée aux populations en place ;
- de l'accueil des nouvelles populations défini dans le cadre du PLH.

Elle répond à ce besoin essentiel, dans un contexte où la plupart des communes de notre territoire ont énormément de mal à assumer individuellement cet accompagnement.

Les élus réunis en séminaire récemment ont affirmé à leur grande majorité la nécessité de s'inscrire dans ce mouvement. S'il fallait ne prendre qu'un exemple: le Sicoval s'est engagé à construire 1 000 logements par an sur le territoire. Cela correspond globalement au besoin théorique d'une nouvelle crèche par an. Les charges dynamiques que représente la mise en œuvre de ces services, par le fait-même qu'ils reposent sur une masse salariale importante, sont telles que pour beaucoup de communes la question du maintien des services se pose aujourd'hui.

Alors que le Sicoval a acté dans son Plan Local d'Habitat (PLH) l'accueil de populations nouvelles, la dégradation des services à la personne ne peut être acceptée. Il faut donc déterminer les moyens nécessaires à la protection des services publics actuels et forcément à leur développement du fait de notre politique d'accueil.

Il est obligatoire de réussir le transfert, pour les bénéficiaires, qui y seront très attentifs étant les premiers concernés, pour les personnels, et naturellement par voie de conséquence pour les élus. Obtenir cette réussite n'est pas un vain mot et des principes politiques sont affirmés pour cela :

- l'action sociale d'intérêt communautaire doit être des services publics locaux et la gestion en régie sera privilégiée chaque fois que cela sera possible ;
- les moyens doivent être au rendez-vous pour porter le projet politique territorial, avec une rigueur et une transparence de gestion ;
- l'équité fiscale doit être recherchée en adéquation avec un niveau de référence à déterminer ;
- les communes qui apportent plus que les services de référence doivent pouvoir continuer à œuvrer ainsi, grâce à un dispositif assurant la différenciation ;
- la proximité, telle qu'elle existe aujourd'hui dans la mise en œuvre des services est essentielle ; elle est à maintenir voire à restaurer dans certains cas.

Les différentes notions de proximité sont des piliers essentiels de la réussite du projet :

- la relation entre la communauté et les élus de proximité qui suivent sur le terrain la mise en œuvre des Services à la Personne, doit être maintenue ;
- le bénéficiaire doit pouvoir avoir un interlocuteur de proximité : les Services à la Personne sont des services de proximité ;
- le projet de développement de ces services doit s'appuyer sur une vision d'aménagement de notre territoire veillant aussi à la proximité géographique ;
- la mise en œuvre des services doit s'appuyer sur une gestion de proximité, même si la prise de compétences peut permettre une certaine mutualisation, les partenariats avec le tissu associatif local seront confortés voire promus.

Il est affirmé aussi que le gain de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inhérent à l'intégration des charges au budget de la communauté, servira spécifiquement à ce transfert de compétence.

La prise de compétence sur les services à la personne sert aussi un objectif affirmé : comment répondre aux agents des communes et des syndicats qui posent la question de leur inégalité de traitement sur notre territoire ? Il existe en effet des différences de régimes entre les personnels des différentes collectivités qui gèrent ces compétences et il en existe aussi par rapport aux personnels du Sicoval.

L'harmonisation de la contribution des communes aux services de référence, et des régimes des personnels

ne pourra se faire qu'avec un certain délai et l'objectif est de l'assurer au 1^{er} janvier 2014. La volonté politique à terme est d'aller vers une harmonisation du régime indemnitaire et des avantages sociaux entre les personnels des collectivités du territoire en lien avec la prospective financière.

M. le Maire ouvre le débat. M. Rouget craint une perte de la proximité avec le transfert de la compétence de l'action sociale. Il craint également, un surcoût financier dû aux transferts du personnel. M. Cotte partage cet avis. M. Bolet rappelle que ce débat a déjà eu lieu en réunion de travail avec M. Oberti. Mme Noyrit rappelle la priorité affichée par le Sicoval à la proximité, et rappellent que les CCAS restent en place dans les communes. M. Bolet souligne que nous avons déjà transféré toutes ces compétences au SIVOS, dont les seules ressources sont l'aide de la CAF, en diminution, la contribution des bénéficiaires et la participation des communes. De ce fait, toute augmentation de l'offre (crèches, centre de loisirs,...) se traduit par une augmentation de notre participation, alors que la mutualisation des services au sein du Sicoval fige notre participation à son montant au moment du transfert et permet de bénéficier des ressources dynamiques du Sicoval basée sur l'activité des entreprises pour améliorer l'offre et gommer les inégalités d'accès sur tout le territoire.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 4 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 10 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 relative à la prise de compétences action sociale d'intérêt communautaire – organisation du ramassage des animaux – prestation de service: médecine du travail - modification des statuts

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 11 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 portant définition de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, proposant d'étendre les compétences de la communauté en y ajoutant l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 52 du conseil de communauté en date du 4 juillet 2011 portant sur la prestation de service concernant la réalisation des mesures débit-pression sur les poteaux incendie, pour le compte des communes – Modification des statuts

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 53 du conseil de communauté en date du 4 juillet 2011 portant sur la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles et l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales autorisant la communauté à créer un centre intercommunal d'action sociale pour lui confier tout ou partie de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Considérant que la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.

Le projet de prise de compétence par la Communauté d'Agglomération de l'Action Sociale d'Intérêt Communautaire répond à la volonté d'accompagnement :

- de l'évolution de l'offre proposée aux populations en place ;
- de l'accueil des nouvelles populations défini dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il s'agira :

- de mettre en cohérence les besoins et les moyens suivant les territoires (Analyse des Besoins Sociaux) ;
- d'améliorer ou à minima maintenir l'existant en matière de niveau de services ;
- d'organiser un service public local permettant un accès de tous les habitants aux services ;
- de mettre en place un principe de différenciation à partir d'un niveau de référence afin de répondre aux questions de proximité et d'hétérogénéité du territoire ;
- de définir une gouvernance de proximité (définition de la politique sociale globale et mise en œuvre sur le terrain au travers - de dispositifs favorisant les liens entre personnels, usagers et élus locaux) ;
- d'harmoniser les régimes des personnels et les modalités d'exercice de leurs missions.

Les contours de la compétence d'action sociale doivent être définis par l'intérêt communautaire ligne de partage entre l'intervention communale et intercommunale. Ainsi il est précisé qu'il ressort de la compétence communale l'aide sociale légale comme notamment l'instruction des dossiers d'aide sociale (APA,RSA), le rôle d'accueil des demandeurs et leur accompagnements dans les démarches en lien avec chacune des institutions chargées de la gestion des prestations sociales légales, la gestion des personnes sans domicile stables.

Ainsi Monsieur le Maire rappelle que le conseil de communauté a défini précisément la notion de l'intérêt communautaire de « l'action sociale d'intérêt communautaire » qui regroupe :

- **L'accueil de la petite enfance de 0 à 4 ans révolus**, comprenant notamment :
 - la création, la construction et la gestion de structures de garde multi accueil et de crèches familiales pour la petite enfance ;
 - la création, la construction, l'organisation et la gestion de relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
 - la création, la construction d'équipements, la gestion et l'organisation de service et de lieux d'accueil

Enfants – Parents (LAEP).

Sont exclus les dispositifs de préscolarisation de type jardin d'éveil

• **L'accueil extra scolaire des enfants de 3 à 11 ans révolus :**

- la création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services d'accueils collectifs de mineurs notamment les accueils de loisirs sans hébergement, les centres de vacances des enfants et l'organisation de séjours ;

- l'étude et la coordination d'activités socio-éducatives pour l'enfance dans le cadre de contractualisation notamment le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), la Réussite Éducative.

- L'accueil extra scolaire des jeunes de 12 à 17 ans révolus :

- la création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services collectifs de mineurs notamment l'accueil de loisirs sans hébergement, les centres de vacances des jeunes et l'organisation de séjours ; les points d'accueil et d'information ; les centres de loisirs associés aux collèges (CLAC)

- l'étude et la coordination d'activités socio-éducatives pour les jeunes dans le cadre de contractualisation notamment le CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, la Réussite Éducative.

Sont exclus les accueils périscolaires, sauf les centres de loisirs associés aux collèges.

• **L'accompagnement des 12 ans à 17 ans révolus :**

Définition d'une politique intercommunale en direction des jeunes de 12-17 ans révolus et la mise en œuvre d'action sociale définies d'intérêt communautaire dans le domaine des jeunes des 12-17 ans.

• **L'accompagnement des 18-25 ans :**

Définition d'une politique intercommunale en direction des jeunes de 18-25 ans révolus et la mise en œuvre d'action sociale définies d'intérêt communautaire dans le domaine des jeunes des 18-25 ans

Création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services collectifs de jeunes notamment les points d'accueil et d'information

• **La création, l'organisation, et la gestion de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

• **La création, l'organisation, et la gestion de service de portage de repas à domicile**

• **La création, l'organisation, et la gestion de service des aides à domicile et notamment les aides ménagères**

La volonté des élus du conseil de communauté est de transférer au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la totalité des services de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Il est précisé que les communes et leurs CCAS conservent leurs compétences du bloc d'action sociale à l'exclusion de celles relevant de l'intérêt communautaire tel que défini précédemment. De même, elles conservent l'Aide Sociale.

En sus de la compétence de « l'action sociale d'intérêt communautaire » le Sicoval s'est prononcé sur la prise de compétence **organisation et gestion du ramassage des animaux** qui consiste dans la capture et l'acheminement sur site réglementé des animaux errants sur la voie publique (chiens, chats et enlèvement des animaux morts).

Au-delà de ces deux compétences, le Sicoval a également délibéré sur la mise en place de deux prestations de services que sont la **médecine du travail** et la **réalisation des mesures débit-pression sur les poteaux incendie**, pour le compte des communes. Suite au désengagement du SDIS, cette prestation consiste en la mesure du couple débit-pression initialement réalisé par le SDIS et en la réalisation de travaux de remise en état des bornes. Le SDIS procédera, néanmoins, à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie établi après reconnaissance visuelle (accès, présence de carrés de manœuvre, végétation). Ce rapport sera communiqué aux maires. Il est précisé que la commune dispose du choix d'utiliser ces nouvelles prestations proposées par le Sicoval par convention ou de choisir de manière unilatérale un autre prestataire pour les dits services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications des statuts du Sicoval

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 4 (Mme Gaudillière, MM. Cotte, Rouget, Sénac)

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT DU SICOVAL AVEC CERQUAL : LA CERTIFICATION HABITAT ET ENVIRONNEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 6 juin 2011, dans le cadre de la Charte Qualité Habitat du Programme Local de l'Habitat, le Sicoval va intégrer dans toutes les consultations pour la construction de programmes de logements (collectifs ou individuels groupés) l'obligation de la certification « Habitat et Environnement ». Cette obligation sera exigée pour tous les programmes de logements implantés dans les opérations d'aménagement publiques sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Il propose aux communes de délibérer pour que cette certification soit également exigée sur les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale, pour les communes souhaitant intégrer la démarche et faire profiter les opérateurs de tarifs préférentiels.

Cette décision fait suite au constat d'une faille importante dans le process qualité au niveau du suivi des objectifs environnementaux exigés par le Sicoval auprès des promoteurs et des bailleurs sociaux. En effet, aucune évaluation n'est réalisée sur les programmes de logements terminés ; il est impossible de vérifier si le cahier des charges édicté lors des consultations a été respecté. La certification Habitat et Environnement est délivrée par Cerqual, organisme certificateur, filiale de l'association Qualitel, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Cette certification concerne les logements neufs, collectifs et individuels groupés réalisés par les promoteurs ou bailleurs sociaux.

Le référentiel certification comprend sept thèmes environnementaux qui regroupent une vingtaine de domaines techniques dont notamment :

- Management environnemental de l'opération
- Chantier propre
- Energie – Réduction de l'effet de serre
- Filière constructive – Choix des matériaux
- Eau
- Confort et Santé
- Gestes verts

Pour obtenir la certification, six des sept thèmes doivent être satisfaits, dont trois thèmes obligatoires : management environnemental de l'opération, énergie et réduction de l'effet de serre, gestes verts.

La certification Habitat et Environnement vise à assurer la cohérence environnementale des actions conduites lors de l'élaboration de projets immobiliers de logements neufs. La proposition de convention de partenariat précise l'objet, le champ d'application, les conditions du partenariat, le suivi de l'application de la convention et les conditions financières. Concernant ce dernier point, les prix des prestations fournies par Cerqual sont à la charge des maîtres d'ouvrage. Dans le cadre de la convention de partenariat, ces derniers bénéficieront d'une réduction sur le prix des prestations d'étude pour l'établissement de l'évaluation habitat et Environnement. Il est à noter qu'une grande partie des opérateurs sociaux déjà partenaire du Sicoval intègre, d'ores et déjà, la démarche Habitat et Environnement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec Cerqual pour certifier les opérations d'aménagement sous maîtrise communale.

M. Cotte considère que cette certification représente un coût supplémentaire dans le coût global d'une opération d'aménagement et pense que ce contrôle relève déjà du maître d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'il est possible de prendre. M. le Maire cite des cas, dans la commune ou au Sicoval, où les engagements de qualité environnementale des opérations n'ont pas été respectés, malgré un bon suivi du chantier. Le Conseil Municipal s'interroge sur les modalités du contrôle avant, pendant et à la fin du chantier d'aménagement et sur les sanctions éventuelles en cas de non respect des engagements. Il s'interroge également sur la possibilité d'intégrer les démarches qualité et environnement dans le cadre du PLU.

M. le Maire propose de reporter le vote de cette décision au prochain Conseil Municipal, dans l'attente de compléments d'informations, et d'un examen en commission. Il pense que ce dossier est du ressort de la commission Environnement, mais M. Cotte préfère qu'il soit examiné en commission urbanisme.

D2011/47. PROJET DE RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état des vitraux de l'église. Les vitraux hauts de l'église datent de la construction de l'église (vers 1870) et sont dus à un maître verrier réputé de Toulouse, Saint Blancat. Plusieurs ont des pièces cassées et les scellements sont fragilisés. Par ailleurs, le vitrail en rosace du clocher de l'église est totalement détruit depuis longtemps, son thème et son auteur sont inconnus, malgré des recherches dans les archives. Son remplacement partiel par du verre blanc dépare la place du village. L'objectif serait de recréer ce vitrail et de réparer les vitraux intérieurs hauts de l'église. Les vitraux bas ont moins d'intérêt mais pourraient aussi être consolidés.

Pour financer ce projet, il précise que la commune pourra demander une subvention au Conseil Général et ouvrir une souscription avec la Fondation du Patrimoine.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour lancer l'étude du projet intégrant le cahier des charges, le plan de financement et le montage de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de lancer l'étude de rénovation des vitraux de l'église.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire pense qu'une souscription pourrait recevoir un bon accueil de la part des Montbrunois et d'une façon plus générale des personnes intéressées par la préservation de notre patrimoine. L'intérêt de passer par la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, est que les dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don, dans la limite globale de 20% du revenu imposable. Il demande à Mlle Albarède de poursuivre la constitution du dossier avec tous les partenaires institutionnels concernés. Ce dossier sera suivi par la commission Environnement et Patrimoine qui pourra proposer d'autres sources de financement.

D2011/48. PROJET DE RESTAURATION DE LA FONTAINE DE MONTBRUN-LE-VIEUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de la fontaine communale de Montbrun-le-Vieux. Cette fontaine est située le long du ruisseau, en lisière de forêt et en contrebas d'un chemin communal d'environ 200 mètres, dont l'accès est possible depuis le chemin communal du GR653. D'après les témoignages des habitants riverains, cette fontaine aurait été utilisée jusqu'en 1965 pour faire boire les animaux et laver le linge.

Cette fontaine est constituée par une voûte en arc de cercle, en briques. Elle est actuellement enfouie sous la terre et peu visible, le lit du ruisseau est encombré.

M. le Maire propose de lancer une étude pour la restauration de la fontaine intégrant un cahier des charges et un plan de financement, et de demander l'appui du Sicoval pour organiser un chantier international de jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour étudier ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal propose de recueillir d'autres témoignages sur l'histoire de cette fontaine et d'insérer un article dans la Dépêche du Midi et la Voix du Midi pour élargir le réseau des témoignages. M. Cotte émet des réserves sur la capacité de la commune à accueillir et encadrer ce chantier en période d'été où des personnes sont absentes pour congé.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux dans l'appartement communal

Il est nécessaire d'aménager la pièce du rez de chaussée de l'appartement communal pour en faire une chambre. Le projet initial était de poser un faux plafond, mais il semble plus judicieux de créer une mezzanine. Il faut également poser un radiateur et son alimentation électrique, si possible par M. Tolosa. M. Senac regrette de ne pas avoir été informé de ces changements alors qu'il avait été chargé de contacter des entreprises et doit les rencontrer. M. le Maire s'excuse de ce dysfonctionnement.

Commission Urbanisme

La commission ouverte Urbanisme doit se réunir pour la troisième fois sur la modification du PLU et les aménagements du centre du village le mercredi 7 septembre. M. le Maire insiste sur l'importance de ces réflexions qui impacteront l'urbanisme et l'aspect de notre village pour de nombreuses années.

Prêt de la salle des fêtes

M. Rouget fait part de la demande du cercle d'escrime J.F Arnaud de Péchabou d'utiliser la salle des fêtes en septembre et octobre pour donner des cours et faire des démonstrations. Le Conseil donne son accord, conformément à la délibération régissant le prêt de la salle à des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Table des matières et liste des délibérations

<i>Procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2011</i>	1
<i>D2011/40. Déclarations d'intention d'aliéner</i>	1
<i>Remplacement de l'installation téléphonique de la mairie</i>	2
<i>D2011/41. Cautionnement des prêts Promologis</i>	2
<i>D2011/42. Remboursement anticipé de prêt</i>	4
<i>Taux de la taxe d'aménagement</i>	4
<i>D2011/43. Remboursement de frais</i>	4
<i>D2011/44. Projet de coopération avec le village de Weah (Djibouti)</i>	5
<i>D2011/45. Convention d'accès à l'extranet – carrières du cdg31</i>	5
<i>D2011/46. Modification des statuts du sicoval – Transferts de compétences communautaires</i>	5
<i>Projet de convention de partenariat du sicoval avec cerqual : la certification Habitat et Environnement</i>	9
<i>D2011/47. Projet de rénovation des vitraux de l'église</i>	9
<i>D2011/48. Projet de restauration de la fontaine de montbrun-le-vieux</i>	10
<i>Questions diverses</i>	10
Travaux dans l'appartement communal	10
Commission Urbanisme	10
Prêt de la salle des fêtes	10

G. Bolet Maire	D. Cellier 1er adjointe <i>Absente</i>	R. Lansoy 2ème adjoint	J.M. Beder 3ème adjoint	B. Cotte 4ème adjoint
G. Faucoup <i>Absent</i>	D. Gaudilliere <i>Pouvoir à B. Cotte</i>	M. Mikolajczak <i>Pouvoir à J.M. Beder</i>	J.L. Moles	C. Monier
H. Noyrit	C. Rouget	G. Sénac		